



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le 27 JUIN 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit
à Louvigné-du-Désert (35)
présentée par la société « Rault Granit »
reçue le 28 avril 2014

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier du 18 avril 2014, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par la société « Rault Granit ». Le projet est situé sur le territoire de la commune de Louvigné-du-Désert, au lieu-dit « La Morinais », dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Par courrier en date du 30 avril 2014, l'Ae a consulté le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions en matière d'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis émis par l'Agence Régionale de la Santé, le 2 juin 2014.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité des études d'impact et de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

La société Rault Granit demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter qui se traduira principalement par une extension de sa carrière à ciel ouvert, suite à l'achat de parcelles agricoles à l'Est de son périmètre actuel. La production moyenne annuelle de granit évoluera de 30 000 à 40 000 tonnes. Le projet prévoit la valorisation des stériles par concassage et criblage, une année sur cinq.

Les principaux enjeux associés à la réalisation de ce projet, situé en milieu rural, ont trait à la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau, à la commodité du voisinage et à la protection de la biodiversité et du paysage.

Les études fournies présentent quelques défauts de structuration susceptibles de gêner leur lecture par un grand public. Les points d'amélioration correspondant sont détaillés dans le corps principal de l'avis.

Si les aspects liés à la préservation du paysage, et à la maîtrise des nuisances sont, sous réserve d'une prise en compte des observations formulées, globalement bien appréhendés, le porteur devra conforter la prise en compte de la protection du réseau hydrographique et subséquemment celle de sa biodiversité par la confirmation d'une gestion optimale des eaux d'exhaure.

Avis détaillé

1- Présentation du projet et de son contexte

La société « Rault Granit » exploite depuis 1974¹ un gisement de granit² sur la commune de Louvigné-Du-désert au lieu-dit La Morinais, situé en milieu rural, à 2,3 km au Nord-Nord-Ouest de l'agglomération. Le matériau est réputé pour sa qualité. Les produits finis sont employés dans le domaine de la voirie.

L'emprise actuelle du site est fusiforme, orientée selon un axe Nord-Sud (cf. photographie aérienne ci-après). La zone d'extraction est en position centrale. Le stockage des stériles, mêlant blocs de grande taille, matériaux de découverte et résidus de lavage des blocs, se situe principalement dans la partie Nord. Les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation sont concentrés dans la partie Sud du site.

Les matériaux sont essentiellement extraits à l'explosif non brisant après usage d'une perforatrice, repris par une pelle hydraulique sur chenilles, redécoupés à l'explosif en tant que de besoin, puis convoyés par chargeur aux ateliers de transformation (sciages primaire et secondaire, traitements de surface par flammage ou bouchardage, finitions). Les camions de livraison rejoignent le plus souvent la RD 14, par la traversée d'une partie de l'agglomération.

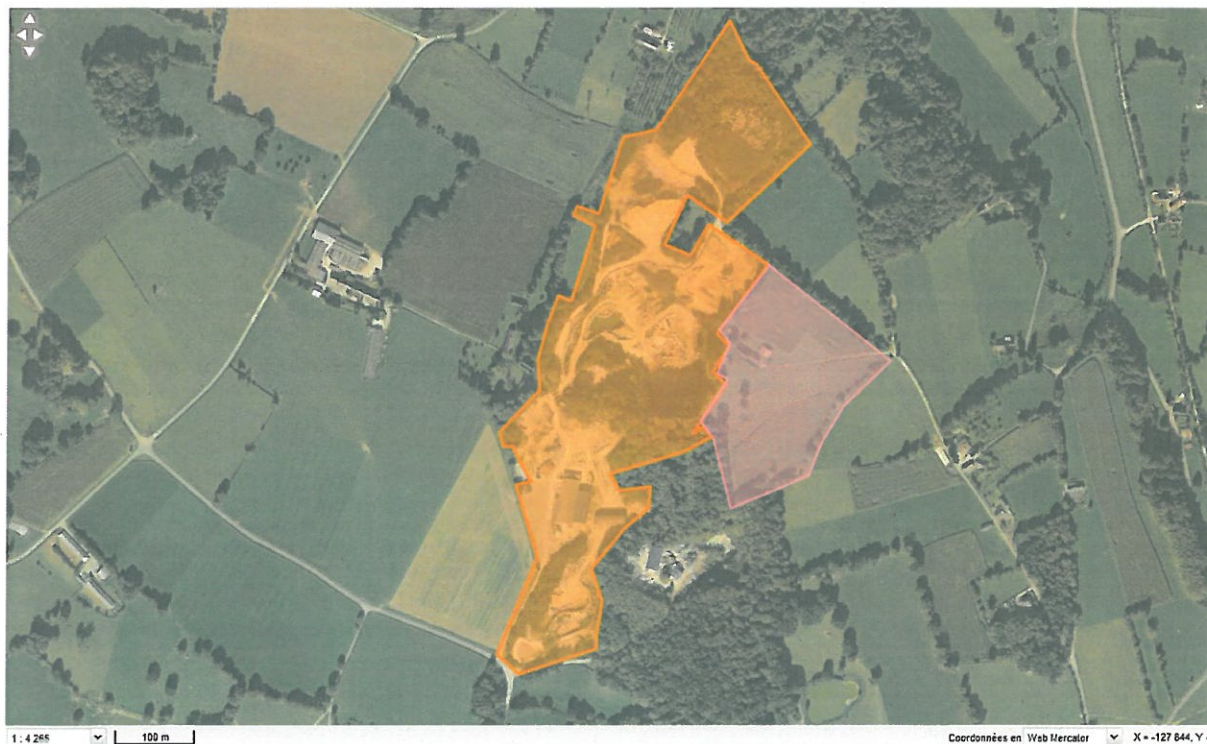


Figure n°1 : Localisations approximatives de l'autorisation en cours (aire orange) et de l'extension projetée (aire rose)

1 Autorisation en cours établie en 2004

2 Produits destinés à la voirie, de très bonne qualité et réputés

Le projet présenté consiste en une progression de l'extraction, à niveau constant, vers l'Est³, amont topographique du site, actuellement agricole (bâti, prairies, cultures) et dans la mise en place d'une activité de valorisation des stériles par concassage-criblage, une année sur 5, par le recours à un dispositif mobile. Il inclut aussi la démolition de l'atelier mécanique et son remplacement, ainsi que la construction d'un merlon en limite orientale. La remise en état du site comporte un remblai partiel du fond de fouilles afin de limiter le volume mis en eau.

Les éléments de comparaison des états actuel et futur sont portés dans le tableau suivant :

Situation	Emprise	Production annuelle maximale visée	Production annuelle moyenne	Qualité ornementation	Matériaux concassés	Rebut non valorisé	Trafic camion (nombre/j)
Actuelle	136 704 m ² (42 500 en extraction)	13 000 m ³ (35 000 t)	26 000 t	52 %	0 %	48 %	2-3
Future	182 664 m ² (58 500 en extraction)	15 000 m ³ (40 000 t)	30 000 t	45 %	33 %	22 %	4-5
Evolution	+34 %	+15 %	+15 %	-13 %	-	-46 %	+167-200 %

L'environnement de l'installation se caractérise par un bocage dense, accompagné de bois feuillus au plus près du site. Le site se caractérise également par la proximité de plusieurs petits plans d'eau ou bassins servant en partie à la gestion des eaux de process. Le réseau hydrographique local présente un chevelu dense, affluent du Goulfair, qui se jette dans la Sélune, cours d'eau bénéficiant d'actions destinées à la protection des frayères. La butte exploitée comporte des forages utilisés pour l'élevage et les cultures. 6 exploitations agricoles et 14 habitations occupées sont dénombrables dans un rayon de 300 m.

Sur le plan socio-économique, il convient de rajouter à la présentation du contexte que le projet prend place au sein d'une micro-région caractérisée par l'ancienneté de l'activité d'extraction et de taille, qui comprend d'autres carrières⁴.

L'Ae valide l'identification des enjeux identifiés par le pétitionnaire, soit la préservation de la biodiversité locale, la protection du paysage et la maîtrise des nuisances.

Pour l'Ae, cet ensemble doit être complété par la prise en compte de la préservation des eaux de surface et souterraines, des pertes d'usages, et des interactions possibles entre ces différentes facettes environnementales.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

Le dossier est composé des pièces attendues pour une demande d'autorisation d'une installation classée pour l'environnement (étude d'impact, étude de danger, notice « hygiène

³ Front terminal se décalant d'une centaine de mètres

⁴ 10 sites au total, actifs ou non dans un rayon de 3 km

et sécurité »). Les contributeurs à sa réalisation sont nommés et leurs qualifications précisées. La présentation du projet est claire, les documents joints comportant notamment un bon récapitulatif comparant état actuel et état projeté. Quelques compléments de présentation du fonctionnement actuel de l'installation, éléments de l'état initial, sont attendus et précisés ci-après.

Etude d'impact et étude de danger, quelque peu synthétiques, présentent l'inconvénient de ne pas restituer la qualité des expertises, qui ne se perçoit qu'à l'examen des fascicules annexes. Il est par ailleurs fait mention, pour l'établissement d'une demande de dérogation pour la destructions d'aire de repos d'espèces protégées, d'une « analyse plus poussée des incidences » que celle présentée pour l'étude d'impact. Ce positionnement, inadéquat puisque l'évaluation procède d'un niveau d'analyse identique, est toutefois compensé par la présence d'une annexe naturaliste complète.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger devraient exclure la mention d'effets théoriques et s'en tenir aux effets retenus et priorisés.

Le vocabulaire employé dans l'étude d'impact diffère de la terminologie du décret « projets » susvisé⁵.

La structuration de l'étude d'impact est parfois de nature à gêner la lecture du document et contribue à l'alourdir, traitant séparément des champs très proches (voisinage et santé humaine), ou reprenant dans l'exposé des mesures des éléments de l'état initial et de l'évaluation des impacts. La mention d'un recouvrement des effets avec « nombre de points déjà abordés » dans l'état initial peut générer également un peu de confusion. De même, la partie « effets sonores du projet », dépourvue de conclusion sur la nécessité d'une correction, peut surprendre, ce défaut étant toutefois corrigé en annexe.

Les mesures ERC font l'objet d'une présentation globale, ne distinguant pas leur nature, ni une articulation donnant la priorité à l'évitement, puis à la réduction des effets non évités et enfin à la compensation des effets non évités ni atténués. Elles sont financièrement évaluées hormis la remise en état du site.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des mesures en ce sens afin de satisfaire aux exigences du décret.

Qualité de la description du projet :

L'excavation passera en particulier par l'élimination de la terre végétale et la remise en état du site nécessitera à terme d'en employer pour les semis et plantations.

L'Ae recommande de préciser les modalités de séparation et de stockage⁶ de ces horizons organiques essentiels afin de confirmer la conservation de leurs propriétés et leur préservation vis-à-vis des espèces invasives.

Plus largement, les modalités de remise en état du site devront être affinées afin de garantir une bonne prise en compte des enjeux qui lui sont associés.

5 Il est recommandé de substituer « effets négatifs » à « inconvénients vis-à-vis de l'environnement », ainsi que « mesures d'évitement, de réduction et de compensation » à mesures de « suppression, de limitation ou d'atténuation ».

6 Volume excédentaire après découvertes et réutilisation en couverture de merlon.

L'Ae recommande également

- *d'incorporer au contenu du projet la mention des travaux d'isolation phonique de l'atelier de finition, responsables de dépassements de seuils réglementaires, cités en annexe ;*
- *de préciser les équipements actuels et futurs de traitement des eaux usées, en cas d'évolution des effectifs travaillant sur site, ainsi que l'existence de dispositifs anti-retour sur le réseau d'approvisionnement public en eau.*

2.2. Qualité de l'analyse

Justification du projet :

La fiabilité de l'estimation du volume de stériles exploitable en concassage-criblage est une donnée importante qui définit de nombreux aspects du projet.

L' Ae recommande de la commenter afin de faciliter la perception de la valeur des mesures potentiellement reliées à cette donnée, notamment sur le plan paysager en apportant une information sur les démarches de valorisation des stériles entreprises à ce jour ou projetées.

Compatibilité du projet avec les schémas, plans et programmes :

Le plan local d'urbanisme et son zonage permettent l'extension d'activité demandée. L'extension et l'activité envisagée cadrent avec les principales orientations du schéma départemental des carrières.

Les compatibilités du projet avec le SDAGE et le SAGE⁷ de la Sélune sont formellement traitées mais l'évaluation des effets du projet devra être complétée pour valider ces affirmations (cf. qualité de l'analyse des effets ci-après).

Aires d'étude :

L'importance locale des carrières est cernée à la bonne échelle, sans que soient cependant précisés les bassins d'emploi, actuels et potentiels, des matériaux. L'aire d'étude naturaliste se limite à l'aire future de la carrière, sans intégrer la dimension des connectivités écologiques locales ou distantes (axes migratoires éventuels).

L'Ae recommande de renseigner ces différents aspects afin de conforter l'évaluation des effets cumulés (effets de trafic des carrières actives), et indirects (corridors écologiques).

Méthodes utilisées :

En matière de faune et flore, la méthodologie, appliquée au plus près du projet, semble s'être traduite par un temps de parcours trop bref des zones de stériles, espaces potentiellement riches en cavités susceptibles de convenir aux reptiles ou chiroptères.

L'Ae recommande d'apporter les éléments permettant d'expliquer cette particularité ou à défaut de compléter l'étude à cet égard.

⁷ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (Loire-Bretagne) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin-versant de la Sélune.

Caractéristiques de l'état initial de l'environnement :

Pour les eaux de surface, l'étude décrit les circuits internes au site (eaux pluviales, filtrations depuis le front, eaux de process), indiquant notamment que les bassins de séchages des fines constituent le terminus d'un circuit fermé. Elle ne remet pas en question les dimensionnements des différents ouvrages utilisés. Elle présente aussi l'état qualitatif des cours d'eau, en aval de l'installation, suivis par les réseaux qualitatifs officiels. En revanche, l'état du cours d'eau recevant l'exutoire du site (fossé) n'est pas décrit.

L'Ae recommande d'apporter ce complément afin de ne pas négliger cet élément de l'état initial, les services de la police de l'eau mentionnant un état de colmatage du lit du ru récepteur des eaux de la carrière, ce qui laisse supposer un dysfonctionnement chronique ou, a minima, l'existence d'un effet cumulatif, sur le long terme de l'existence d'une carrière, qui ne serait pas contré par le seul respect des seuils annuels actuellement recommandés.

Pour les eaux souterraines, les aquifères sont identifiés sans que leur sens d'écoulement soit défini. Les conséquences de cette limite sont reprises par la suite.

Comme évoqué supra, la biodiversité aurait du être plus largement évaluée, en incorporant une meilleure description des espaces forestiers, incluant un inventaire des arbres à cavités, gîtes potentiels de chauve-souris. Dans le même ordre d'idée, certaines pièces d'eau, incluses ou attenantes au même massif forestier, n'ont pas fait l'objet d'inventaire faunistique. Cette donnée aurait permis d'affiner le niveau d'enjeu pour le groupe des amphibiens, dont les besoins en habitats sont toutefois bien cernés. Le fonctionnement des corridors écologiques n'est pas traité de manière explicite mais le déroulé de l'évaluation des effets et de la définition des mesures, compense ces lacunes, ce qui permet de considérer que cette dimension, au final, a été perçue et correctement traitée. Enfin, les espèces invasives ont été déterminées, leur localisation et leur abondance sont renseignées, permettant de situer correctement le niveau de cet enjeu particulier.

D'un point de vue plus global, l'Ae recommande de confirmer que l'évaluation des niveaux des enjeux faunistiques n'a pas été influencée par l'origine des habitats actuels, qu'elle soit naturelle ou anthropique⁸.

Sur le plan des nuisances actuelles, l'exposition des populations locales aux poussières n'est pas évaluée.

Analyse des effets du projet sur l'environnement :

Les effets potentiels d'une activité d'extraction sont exhaustivement présentés.

Quelques points de la détermination des impact sont assez peu explicités :

- l'effet positif de la valorisation des stériles aurait pu être davantage souligné ;
- la particularité de l'activité d'extraction est celle d'un effet progressif, lié au déplacement du front, qui n'est pas exprimé par l'étude ;
- l'effet temporaire de la démolition et de la construction d'un nouvel atelier n'est pas mentionné. Le contexte artificiel dans lequel il prend place permet toutefois de relativiser l'importance de cette omission ; ces travaux sont placés « hors projet » par le pétitionnaire, au vu de leur échéance prochaine ;

⁸ Cf. mentions d'habitats « effectifs » ou « favorables » suscitant un doute sur ce positionnement

- l'impact de l'extraction sur les eaux souterraines et les cultures attenantes au projet, par effet de rabattement ou de drainage manque également ; le mode de prise en compte de cet aspect est discuté en partie 3.

L'Ae recommande par ailleurs d'argumenter l'absence d'impact, en termes de gêne sur la voirie rurale, de la hausse du trafic prévue par le projet et de compléter l'étude pour les effets suivants :

- *le risque sanitaire (présenté de manière théorique : cette partie consiste en un rappel de la réglementation et aurait pu être placée en annexe ; par contre, l'évolution à la hausse des poussières, induite par la hausse de la production, n'est pas calculée) ;*
- *les nuisances sonores des campagnes de concassage-criblage (non identifiées comme source de bruit) ;*
- *les vibrations induites par les explosions ;*
- *les impacts directs et indirects du projet sur les eaux de surface (effet sur le régime du cours d'eau recevant les eaux de la carrière, sur la qualité des eaux du milieu récepteur : augmentation de la turbidité et du risque de colmatage, risque d'acidification cité puis non discuté).*

Qualité des mesures :

Les mesures de suivi faunistique sont adaptées et ont été discutées avec les services en charge du dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées.

Les défauts ponctuels des mesures qui ont été arrêtées sont discutés, par thématique, dans la partie suivante de l'Avis. La proposition de mesure de suivi, pour les forages en eau, en lieu et place d'une évaluation des effets, y figure en particulier.

3- Prise en compte de l'environnement à l'occasion du projet

Préservation du milieu « eau » :

Comme indiqué plus haut, l'impact du projet, lié au rejet d'eaux pluviales ou d'eaux non décantées, dans le milieu naturel n'est pas évalué alors qu'une hausse d'activité est prévue, sans modification conjointe des dispositions actuelles (volumes des réservoirs, sections,...).

L'Ae recommande que l'étude d'impact soit complétée par une description de l'état du ru récepteur des eaux du site, et de celui du premier cours d'eau permanent récepteur de ce ru, avec l'établissement d'une comparaison entre amont et aval de cette confluence, documentant en particulier le niveau de colmatage des fonds afin de démontrer l'affirmation de la prise en compte des enjeux de reproduction de l'ichtyofaune.

L'Ae recommande également de préciser les dispositions prises pour permettre une intervention la plus rapide possible en cas de rupture de carter ou de câble hydraulique, hors des emprises dédiées à l'entretien des engins.

Biodiversité :

Le site est éloigné des espaces de biodiversité exceptionnelle, sans liens fonctionnels significatifs avec ces derniers. Le projet ne perturbe pas le fonctionnement hydraulique de zones humides.

Le milieu « haie » perdra 250 mètres de linéaire, l'opération évitant la saison de reproduction de l'avifaune. Cet effet sera valablement compensé par la plantation du merlon, permettant également une compensation suffisante de la perturbation de la trame bocagère.

La mesure de compensation destinée à la protection du grand rhinolophe, nicheur estival de l'habitation destinée à la destruction, consiste en la construction, préalable, d'un nouveau gîte, intégré au merlon d'enceinte. Elle prévoit bien le contrôle de l'absence d'animal avant démolition.

L'Ae recommande cependant d'étayer la valeur de ce choix de localisation, en le comparant à la valeur de biotope de secteurs de lisière forestière plus distants, sur le long terme, des activités d'extraction.

La remise en état de la carrière en fin d'exploitation (nécessité réglementaire et mesure de réduction-compensation de la destruction de milieux originels) devrait, compte tenu du terme éloigné de cet événement, être précédée d'un nouveau diagnostic naturaliste afin de définir au mieux les mesures nécessaires⁹. En l'état, la réhabilitation prévoit une mise en eau de l'excavation principale avec un remblaiement partiel du fond de fosse.

L'Ae invite le porteur à proposer une amélioration de la valeur de biotope de ces pièces d'eau par la mise en place d'une diversité de niveaux de profondeur¹⁰.

La fin de vie de la carrière devra également prévoir la prise en compte de sa dimension d'élément de trame verte et bleue afin de renforcer la fonctionnalité des espaces naturels résiduels environnant la carrière.

L'Ae recommande d'affirmer plus nettement l'objectif d'une réhabilitation se rapprochant des caractéristiques initiales du milieu naturel, quand bien même le site final sera plus diversifié en termes de biotopes. A ce titre, le recours à des « mélanges standard de graminées et légumineuses » devra être évité.

Nuisances sonores-vibrations :

Les principales sources de bruit identifiées dans la perspective d'une mise en service du projet seront liées au fonctionnement des engins et installations présents sur le site (minage, perforatrice, pelle sur chenille, chargeurs, scies, marteaux de bouchardage, camions en situation de chargement ou de déplacement).

Le porteur du projet envisage l'emploi occasionnel d'un concasseur qui serait placé dans la fosse principale, pour la valorisation des stériles dont l'effet sonore n'est pas évalué.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation par la prise en compte de cette nuisance, d'autant que la situation topographique, assimilable à celle d'un amphithéâtre en partie ouvert vers l'Ouest, pourrait réfléchir les ondes sonores. L'isolement phonique de l'atelier de finition génère la nécessité d'une évaluation des effets sonores du projet ex post.

⁹ Contexte se prêtant à terme à une meilleure biodiversité faunistique (mosaïque d'habitats en particulier propice à la couleuvre à collier) ; préservation de milieux strictement minéraux à valeur de biotope.

¹⁰ Incorporation de plans superficiels permettant une vie végétale, base d'un réseau trophique

Enjeux sanitaires et sécurité :

Les risques induits par le stockage et l'usage des explosifs ont fait l'objet d'une évaluation suffisante et proportionnée.

L'Ae recommande d'expliciter les précautions d'emploi ainsi que les dispositifs de protection mis en place vis-à-vis des réserves en oxygène nécessaires au flammage, dans un contexte caractérisé par de nombreux déplacements d'engins lourds susceptibles de générer une collision accidentelle.

Les principales sources d'émission de poussières seront liées aux opérations d'extraction, à la transformation et à la finition des matériaux extraits, à la circulation des engins. Le niveau d'empoussièrement des zones habitées périphériques sera suivi.

L'Ae recommande de compléter cette disposition par un suivi qualitatif en évaluant la proportion de poussières fines siliceuses (susceptibles d'arriver au contact des alvéoles pulmonaires).

Pertes d'usages :

L'acquisition foncière de la propriété agricole, prévue par le document d'urbanisme, n'est pas évaluée sous l'angle d'une perte d'usage, susceptible ou non de perturber l'équilibre financier d'une exploitation de petite taille, d'en modifier le fonctionnement...

L'Ae recommande de renseigner cet aspect.

En matière d'eaux souterraines, l'effet, non évalué, de l'extension de l'activité d'extraction suscite une interrogation dans la mesure où le front de taille s'élargit sensiblement, se rapproche de certains forages, sans que les liens fonctionnels entre nappes profonde et superficielle et fracturation du massif aient été étudiés. L'incertitude se traduit par un engagement à traiter à l'amiable et au cas par cas les situations d'impact constaté sur les prélèvements voisins de l'installation.

L'Ae recommande d'indiquer si le niveau d'enjeu pour cet usage, présenté comme faible (prélèvements d'eau non destinée à la consommation humaine), fait l'objet d'un consensus.

Paysage :

En vision proche ou semi-lointaine, l'impact esthétique majeur correspondra aux dépôts de stériles.

La progression de la zone d'extraction sera masquée par des filtres végétaux. Leur efficacité est susceptible de se réduire en hiver, mais la situation topographique de flanc de versant¹¹ et le contexte rural du site d'implantation réduisent le niveau de cet impact. L'Ae relève que le merlon « paysager » qui sera implanté en limite Est du site, servira davantage l'isolation phonique, la sécurisation du site, et la biodiversité que cette dimension du projet dans la mesure où la topographie Est du site ne favorise pas les vues plongeantes.

Une revégétalisation de l'entrée Sud de la carrière est prévue, « à l'image » des pratiques locales.

¹¹ Rendant l'exploitation assimilable à l'effet d'une érosion naturelle, laissant apparaître les roches les plus dures...

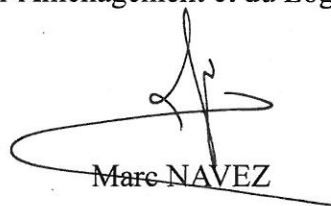
L'Ae recommande de préciser les modalités de cette réhabilitation afin d'en garantir la valeur environnementale et de compléter l'étude par une simulation de son effet moins distante que celle qui est présentée.

Enjeux croisés biodiversité-paysage-usages-patrimoine-vie du territoire :

La phase de remise en état de la carrière aura une incidence sur les interactions entre ces quatre thématiques. L'ancienneté de l'activité d'extraction constitue une source d'intérêt, déjà perçue par l'intercommunalité qui a développé des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables motivés par cet enjeu patrimonial. Leur articulation avec des sites susceptibles de diversifier nature et paysage constituerait une valeur ajoutée, sous réserve des mutations foncières nécessaires et d'une réflexion sur la sécurisation des accès et usages futurs du site.

A une échelle plus vaste, la valorisation des stériles contribue à la réduction des impacts des activités d'extraction.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Marc NAVEZ